



> MÉTIER

Évaluations techniques, certifications des produits et procédés de construction

Agrément Technique Européen, Avis Technique, essais, certifications, marquage CE,
Document Technique d'Application... Réglementaires ou volontaires,
les évaluations des produits et procédés de construction ont le même objectif :
vérifier et attester de leur qualité. Tour d'horizon du champ de l'évaluation.

CSTB
le futur en construction



Sommaire

- 2 > L'ÉVALUATION, INFORMATION ÉCLAIRANTE
- 4 > DU RÉGLEMENTAIRE AU VOLONTAIRE
- 6 > ÉVALUATIONS OBLIGATOIRES
- 9 > ÉVALUATIONS OBLIGATOIRES OU VOLONTAIRES
- 10 > ÉVALUATIONS VOLONTAIRES
- 12 > LA CERTIFICATION DES PRODUITS ET DES SERVICES

Une offre complète pour l'évaluation

Le CSTB est un acteur de premier plan sur le marché des **essais d'évaluation technologique**, du **contrôle de production** et de la **certification de produits**. Les évaluations techniques qu'il propose participent à une meilleure utilisation des produits et une meilleure mise en œuvre des procédés dans l'acte de construire. **Spécialiste de l'évaluation des techniques et produits innovants**, le CSTB se place aussi parmi les tout premiers centres de recherche et d'évaluation européens.

En France, le CSTB est le principal artisan de l'appréciation de l'aptitude à l'emploi des procédés, matériaux, éléments ou équipements destinés à la construction lorsque leur nouveauté ou un trop faible retour d'expérience sur leur utilisation ne leur permet pas encore d'emporter la conviction des différents acteurs de la construction.

Au delà de l'évaluation de l'aptitude à l'emploi des procédés de construction, le CSTB, en concertation avec les producteurs et les utilisateurs, développe et met en œuvre des **certifications volontaires** de la qualité des produits et des services associés, dont le besoin s'exprime sur le marché.

Les évaluations du CSTB ont été conçues -et évoluent en permanence- pour couvrir l'ensemble des besoins du marché national, européen ou international. Le CSTB est reconnu pour son indépendance, sa neutralité et la pertinence de l'expertise interne ou externe mobilisée dans le cadre de ces évaluations.

Sur le plan international, le CSTB entretient des relations suivies avec les plus importantes institutions de recherche et d'évaluation du monde de la construction et ce, depuis sa création. Dans ce contexte, le CSTB est le représentant français de l'Union Européenne pour l'Agrément Technique dans la construction (UEATc), organisation précurseur de l'harmonisation européenne en matière d'évaluation ; elle regroupe les pays membres de l'Union Européenne.

Pour les fabricants ou distributeurs, négociants, importateurs de produits destinés à la construction, le CSTB offre un guichet unique pour les aider à déterminer les évaluations nécessaires ou simplement utiles pour réaliser leurs objectifs auprès de leurs clients constructeurs. Le CSTB est ainsi en mesure de proposer des services complets et à forte valeur ajoutée aux industriels de la construction qui souhaitent promouvoir et garantir la qualité de leurs produits dans le cadre de démarches volontaires ou obligatoires.

LE FUTUR EN ÉVALUATION

Le monde de la construction est, comme les autres, confronté à l'enjeu planétaire du développement durable (moins de ressources prélevées, moins d'émissions, une conception prenant aussi en compte la vie de l'ouvrage sur le plan sociétal et économique).

Les acteurs du secteur s'approprient cet enjeu, notamment avec les bâtiments HQE. D'ores et déjà et de plus en plus, les exigences des maîtres d'ouvrage publics et privés le reflètent.

Pour aider les industriels à satisfaire cette demande, le cadre de l'évaluation des produits et des systèmes s'élargit dès aujourd'hui :

- Aux caractéristiques environnementales, pour évaluer la contribution des produits aux impacts environnementaux des ouvrages,
- Aux caractéristiques sanitaires, face à une demande croissante des usagers.

Ces éléments environnementaux et sanitaires s'intègrent progressivement et systématiquement dans les évaluations au fur et à mesure de la disponibilité de protocoles d'évaluation.

A plus long terme, l'ouverture est aussi envisagée vers la prévision de durée de vie, pour aider au choix d'investissements et à la programmation en coût global.



*Siège de Groupama (Paris) :
ATÉx sur le procédé de verrières
à faible pente en VEA
incorporant des poutres en verre*



L'évaluation, information “éclairante”

Les bâtiments répondent à des enjeux ancestraux : assurer en permanence la sécurité des personnes et leur bien être. Ce qui suppose de répondre de manière durable à de multiples exigences telles que la stabilité, la sécurité en cas d'incendie, la protection contre le bruit, contre les intempéries et les phénomènes climatiques, l'accessibilité pour tous et, notamment, celle des personnes souffrant d'un handicap. Un choix pertinent et le bon usage des produits de construction sont donc primordiaux pour que l'ouvrage réponde à ces exigences tout au long de sa durée de vie.

Partout en Europe, les professionnels de la construction sont confrontés à la même difficulté : comprendre et maîtriser l'usage de l'ensemble des spécifications techniques réglementaires ou volontaires afin de prescrire, acheter ou mettre en œuvre des produits en toute connaissance de cause et de justifier de ces choix auprès de leurs différents partenaires voire, le cas échéant, des autorités compétentes. La Directive Produits de Construction (DPC) libère les produits des entraves réglementaires, facilitant ainsi leur mise sur le marché ou leur libre utilisation.

ÉVALUATIONS	OBJECTIFS		
	MARQUAGE CE PRODUITS	INFORMATION CONFORMITÉ	INFORMATIONS AUX CONSTRUCTEURS
	PRODUIT	OUVRAGE	
ESSAIS ET CLASSEMENT DES PRODUITS	●	●	●
AGRÈMENT TECHNIQUE EUROPÉEN (ATE)	●		●
AVIS TECHNIQUE ET DTA		●	●
ATEx			●
CERTIFICATION	●		●

Non concerné
 Réglementaire pour la mise sur le marché
 Réglementaire pour une utilisation dans des emplois réglementés
 Volontaire et facultatif

Ne pas confondre... Marquage CE et certifications volontaires

Le marquage CE couvre un besoin réglementaire. Il marque la légitimité d'un produit à être mis sur le marché.

Il peut résulter d'une certification, mais aussi, dans de nombreux cas, d'une simple déclaration du fabricant. Les certifications volontaires ont vocation à couvrir les exigences spécifiques des utilisateurs. Elles marquent l'engagement des fabricants à les satisfaire. Les domaines de pertinence des certifications volontaires se déclinent sectoriellement, nationalement, ou sur plusieurs pays. Elles impliquent nécessairement l'intervention d'organismes tiers de certification.

Mais les règles du jeu du marché de la construction se complexifient dans chacun des États européens, avec l'entrée en vigueur de règles, normes et marquages. Ces nouveaux venus interfèrent avec les dispositifs en place chargés de définir les obligations réglementaires des ouvrages ou avec les dispositifs volontaires qui orientent les choix s'offrant aux différents acteurs de la construction.

L'évaluation technique, sous les différentes formes proposées par le CSTB, fournit une information qui éclaire les acteurs de la construction. Elle constitue un outil privilégié du dialogue entre producteurs et utilisateurs de produits, qu'ils aient recours - en fonction de leurs objectifs - au marquage CE, à l'Agrément Technique Européen, à l'Avis Technique, à des certifications... ou à un simple essai en laboratoire.



Panneau composite soumis aux conditions extrêmes rencontrées lors d'un séisme

Du réglementaire au volontaire

DTU : DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIÉS

Les DTU sont des cahiers des charges types pour les travaux, utilisables comme références pour l'établissement des clauses contractuelles de chaque marché de travaux pour la réalisation d'un ouvrage donné. Ils ont le statut de norme (NF DTU) et sont élaborés par des commissions de normalisation sous le contrôle général de l'AFNOR. A ce titre, ils demeurent strictement optionnels et contractuels, même s'ils jouissent d'une forte reconnaissance comme représentatifs des bonnes pratiques capables d'assurer aux ouvrages réalisés les résultats attendus en termes de qualité, de comportement à l'usage et de durabilité.

S'ADAPTER AU CONTEXTE EUROPÉEN

Adoptée en 1988, la Directive européenne Produits de Construction (DPC) a pour objectif de rapprocher les législations et réglementations des Etats membres relatives à la construction pour supprimer (grâce à l'harmonisation des textes de référence relatifs aux produits et au marquage CE qui les accompagne) les obstacles à la libre circulation et utilisation des produits de toutes provenances, dès lors qu'ils respectent les règles définies pour leur introduction sur le marché européen.

Au fur et à mesure de la mise en place des spécifications européennes relatives aux produits élaborées dans le contexte et pour les besoins de la Directive Produits de Construction, une révision systématique des DTU s'opère pour les rendre compatibles – on dit qu'ils sont "euro-compatibles" – avec les spécifications européennes des produits, tout en gardant la même philosophie et la même fonction. De même, le champ couvert par l'Avis Technique se modifie par l'apparition des Documents Techniques d'Application (DTA).

Les concepteurs, les maîtres d'ouvrage et les entrepreneurs du bâtiment sont au cœur du processus constructif. La DPC permet de choisir des produits de construction de toutes provenances. Pour satisfaire leurs propres exigences, les maîtres d'ouvrage et constructeurs recherchent en général des produits dont les caractéristiques, outre celles de satisfaire aux exigences réglementaires, répondent aussi à leurs propres attentes.

Techniques "traditionnelles"...

Au delà du respect des dispositions réglementaires relatives aux ouvrages construits, la définition des projets de construction de bâtiments repose en France (de manière volontaire et facultative mais néanmoins très usitée) sur le renvoi à des textes consensuels – normes de produits et DTU – qui constituent un ensemble de bonnes pratiques reconnues. Le renvoi à ces textes constitue un moyen susceptible de donner les résultats escomptés en termes de qualités générales et de performances communément exigées des ouvrages. Le champ couvert par ces textes – en y adjoignant celui de techniques anciennes non visées par des textes normatifs mais connues et maîtrisées de longue date –, est désigné comme celui des "techniques traditionnelles".

Ce contexte sécurisant fournit une base de référence standardisée des risques de sinistralité dans la construction, généralement prise en compte par les assureurs dans les conditions de couverture de leurs contrats de base. La connaissance et le respect de ces textes contribuent largement à une appropriation collective de dispositions et méthodes aptes à générer un niveau de qualité et un comportement des ouvrages estimés corrects dans le temps.

... et évaluations volontaires

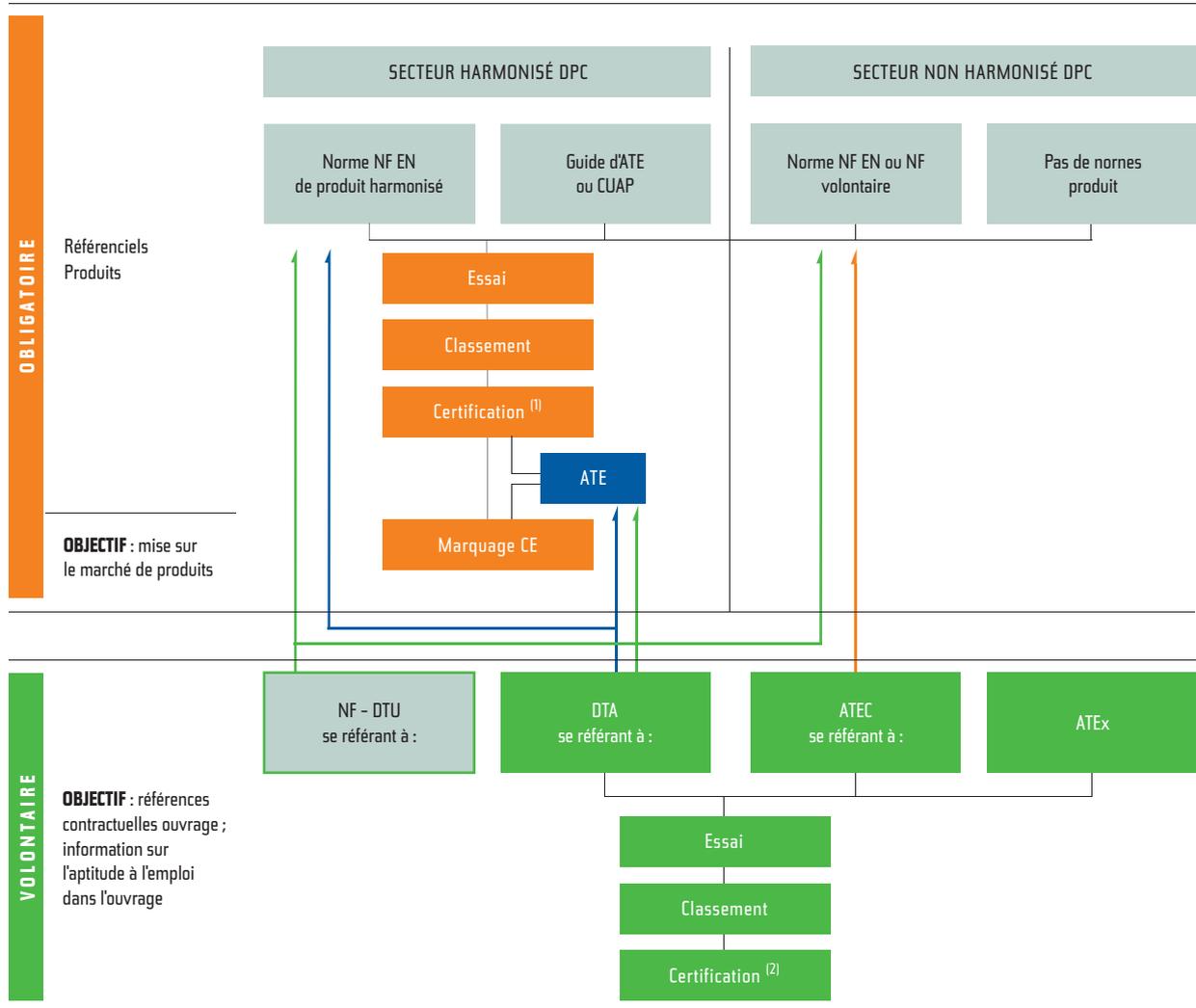
Les constructeurs jouissent d'une très grande liberté de conception et de réalisation dans le choix des techniques pour leurs projets. Dès qu'ils sortent du contexte des techniques "traditionnelles", il leur faut établir avec leurs partenaires et leurs assureurs un niveau de confiance suffisant, tenant compte des caractéristiques de risques spécifiques des techniques et produits employés vis-à-vis des ouvrages réalisés. Nombre des évaluations volontaires mises en place par le CSTB ont pour objet de contribuer à l'établissement de ce niveau de confiance, sans lequel l'établissement des projets, leur conduite, leur contrôle et leur réception seraient beaucoup plus compliqués. C'est en particulier le cas de l'Avis Technique (AT ou ATec) et de l'Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX).

L'évaluation technique constitue la colonne vertébrale de l'appréciation de l'aptitude à l'emploi des procédés, matériaux, éléments ou équipements d'un ouvrage. Elle guide les prescripteurs dans leurs choix de produits et les éclaire dans l'exercice de leurs responsabilités. Ils disposent ainsi d'un véritable outil d'aide à la décision.

C'est ainsi que des évaluations obligatoires et des évaluations volontaires des produits et techniques utilisés dans la construction trouvent leur place.



Les évaluations proposées par le CSTB



(1) Certificat CE - (2) Certification volontaire (NF, ACERMI,...)

Évaluations obligatoires



Le marquage CE

Pour attester, à sa mise sur le marché, qu'un produit de construction est en conformité avec les exigences essentielles des directives européennes dont la Directive Européenne Produits de construction (DPC). Tous les produits de construction sont concernés.

Champ d'action

Le marquage CE d'un produit de construction permet :

- De mettre le produit sur le marché et en libre circulation en Europe,
- D'attester de l'aptitude à l'usage conventionnel du produit : usage auquel le fabricant destine son produit de manière générale, sans préjuger de contraintes spécifiques réglementaires, contractuelles ou fonctionnelles concernant l'utilisation effective du produit sur un chantier donné,
- Au fabricant, d'affirmer que le système d'attestation préconisé a été appliqué à son produit : qu'il dépende d'une norme européenne harmonisée ou qu'il fasse référence à un Agrément Technique Européen.

Comment faire ?

Pour apposer ce marquage, le fabricant ou le distributeur du produit doit procéder à :

- Des **essais initiaux d'évaluation technique**,
- Des **contrôles internes de production**.

Pour ces opérations, il doit, dans certains cas, faire appel à un organisme tiers pour réaliser des essais, évaluer le contrôle de production ou attester de la conformité des produits issus de la production.

Ces opérations sont effectuées sur la base, soit :

- De la norme harmonisée de référence pour le produit considéré,
- En l'absence de norme harmonisée de référence, d'un Agrément Technique Européen, qui devra avoir été obtenu préalablement.

Bon à savoir

- Le marquage CE est apposé sous la responsabilité du fabricant ou de l'importateur
- Le marquage CE n'est pas un signe distinctif de qualité
- Le marquage CE ne distingue pas un produit par rapport à un autre : sa vocation est de figurer sur tous les produits parce qu'ils satisfont à des critères obligatoires. Il est accompagné d'informations sur les performances du produit en regard des exigences essentielles de la DPC. Ces informations sont données sous la forme prévue par les normes européennes ou les ATE correspondants (valeurs utiles, classes d'appartenance...). C'est aux constructeurs d'ouvrages de vérifier qu'elles sont compatibles avec ce qui est nécessaire pour l'ouvrage qu'ils réalisent.

Contact

> TÉL : 01 64 68 88 89
cstb-cemarking@cstb.fr

Pour en savoir plus

www.cstb.fr
RUBRIQUE "ÉVALUATION
DES PRODUITS, ACTEURS
ET OUVRAGES/PRODUITS/
MARQUAGE CE"



L'Agrément Technique Européen (ATE)

Pour affirmer l'aptitude à l'usage d'un produit en vue du marquage CE.
Quelques ATE : vitrages extérieurs collés, cloisons intérieures, chevilles métalliques, systèmes d'isolation thermique par l'extérieur...

Champ d'action

L'Agrément Technique Européen constitue la reconnaissance de l'aptitude à un usage prévu d'un produit destiné à être marqué CE, **non couvert par les normes européennes harmonisées**. Ainsi :

- Il constitue, dans le champ couvert par la DPC, **une étape préalable obligatoire pour les produits non normalisés, à la mise sur le marché européen**,
- Il affirme, sous la responsabilité du fabricant, l'aptitude à un usage prévu du produit,
- Il définit les dispositions du contrôle de production mis en place par le fabricant et éventuellement supervisées par un organisme notifié.

L'ATE est délivré par un organisme habilité, désigné auprès de la Commission européenne par l'Etat dont il dépend, sur des critères de compétence et d'indépendance. En France, le CSTB est l'organisme d'agrément désigné et notifié par l'Etat.

Comment faire ?

- **S'adresser à un organisme habilité à délivrer les Agréments Techniques Européens**, qui procédera à l'instruction du dossier sur la base d'une méthodologie d'évaluation définie au niveau européen (guide d'ATE ou procédure commune aux organismes habilités, selon le cas).
- **S'adresser à un laboratoire d'essais reconnu** pour réaliser les essais nécessaires à la définition des caractéristiques du produit et démontrer son aptitude à l'usage.
- **Apposer le marquage CE selon les indications données par l'ATE**, en faisant intervenir, le cas échéant, les organismes notifiés d'essais, d'inspection ou d'évaluation du contrôle de la production.

Avec le CSTB, les industriels disposent d'un **guichet unique** pour effectuer l'ensemble de ces opérations.

Bon à savoir

L'ATE s'applique à un produit pour un usage déterminé. Il est valable cinq ans. L'ATE est le passage obligé pour les produits qui ne sont pas régis par une norme harmonisée existante. L'ATE est l'une des spécifications techniques auxquelles la réglementation de la mise sur le marché des produits de construction se réfère. Il énonce les caractéristiques qui permettent aux Etats de présumer que les ouvrages dans lesquels le produit sera incorporé, assemblé, utilisé ou installé pourront, à condition qu'ils aient été convenablement conçus et construits, satisfaire aux réglementations qu'ils édictent en vertu des exigences essentielles de la Directive.

Contact

SECRETARIAT DE L'AGRÈMENT
TECHNIQUE EUROPÉEN
> TÉL : 01 64 68 85 60
secretariatate@cstb.fr

Pour en savoir plus

www.cstb.fr
RUBRIQUE "ÉVALUATION
DES PRODUITS, ACTEURS ET
OUVRAGES/PRODUITS/
AGRÈMENT TECHNIQUE EUROPÉEN"



Comment faire ?

CONTACTER LE DÉPARTEMENT
SÉCURITÉ STRUCTURE FEU

Contact

SECRÉTARIAT
DE RÉSISTANCE AU FEU
> TÉL : 01 64 68 83 33
resistance@cstb.fr

L'Appréciation de laboratoire agréé

Pour disposer d'un avis d'expert sur des solutions s'écartant du cadre des essais réglementaires, en matière de résistance au feu.

Champ d'action

Les performances de résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages sont caractérisées par des essais conventionnels afin de satisfaire à une exigence réglementaire en termes de sécurité incendie. Au-delà, pour permettre de couvrir des domaines d'applications étendues (variantes constitutives, gammes dimensionnelles de produits, etc.) ou pour répondre à un besoin lié à un ouvrage spécifique (cas des avis de chantier), il est parfois utile d'adapter les essais conventionnels afin de les rendre pertinents vis-à-vis du besoin exprimé.

La réglementation admet que, dans ce cas, l'appréciation de laboratoire agréé puisse déterminer les performances de résistance au feu de l'élément de construction en :

- Utilisant l'expérience acquise en matière d'évaluation du comportement au feu,
- Exploitant les connaissances acquises lors des incendies,
- Se basant sur des résultats d'essais conventionnels ou particuliers,
- Évitant le recours systématique aux essais.

Évaluations obligatoires ou volontaires, selon les cas

Les Essais

Pour déterminer et vérifier les caractéristiques d'un produit afin d'en attester les performances. Par exemple, classement de réaction au feu pour les isolants (réglementaire), essais UPEC d'usage des revêtements de sols...

Champ d'action

En fonction des produits, de leur destination et des caractéristiques visées, les classements revêtent :

- Un **caractère réglementaire**, soit pour la mise sur le marché, soit pour l'utilisation dans des ouvrages réglementés
- Un **caractère purement volontaire** : dans le cadre d'une certification.

Les essais consistent à évaluer, la plupart du temps en laboratoire, les propriétés, les caractéristiques ou le comportement de matériaux, produits ou composants à partir d'échantillons et selon un processus établi. Ils donnent lieu à un rapport d'essai et, dans certains cas, permettent la délivrance d'un procès verbal de classement.

Comment faire ?

> CONTACTER LE LABORATOIRE
COMPÉTENT DU CSTB.

Contact

> TÉL : 01 64 68 88 29
> FAX : 01 64 68 88 46

Pour en savoir plus

www.cstb.fr
RUBRIQUE "ESSAIS"



Réaction au feu



Banc de choc
canalisation



Test de taches sur
carreaux céramiques



Banc de rayonnement :
essai de vieillissement
artificiel

Évaluations volontaires



Toiture végétalisée

Comment faire ?

CONTACTER LE SECRÉTARIAT
DES AVIS TECHNIQUES DU CSTB

Contact

> TÉL : 01 64 68 85 60
> FAX : 01 64 68 85 65
secretariatattec@cstb.fr

Pour en savoir plus

www.cstb.fr
RUBRIQUE "ÉVALUATION
DES PRODUITS, ACTEURS
ET OUVRAGES/PRODUITS/
AVIS TECHNIQUES".

VOUS POUVEZ VOUS ABONNER
À LA LETTRE D'INFORMATION
MENSUELLE ET GRATUITE DES AVIS
TECHNIQUES.

L'Avis Technique (AT ou ATec) et le Document Technique d'Application (DTA)

Pour choisir un produit ou procédé en fonction d'un emploi défini. Une vingtaine de groupes d'experts qualifiés, les Groupes Spécialisés, gèrent la délivrance des ATec et DTA dont les domaines d'application sont très larges : structures, isolants thermiques et acoustiques spéciaux, traitement des eaux, revêtements de sols, baies et vitrages, installations de génie climatique...

Champ d'action

Le Document Technique d'Application (DTA) désigne l'avis formulé pour l'emploi d'un produit ou composant relevant du marquage CE. Lorsque ce n'est pas le cas, le terme Avis Technique (AT ou ATec) est employé.

Parce qu'il résulte d'une appréciation impartiale formulée par un comité d'experts représentatifs des professions, l'Avis Technique ou le DTA :

- Renseigne tous les acteurs français de la construction sur l'aptitude à l'emploi d'un produit ou procédé en matière de domaine d'emploi compatible avec la réglementation des ouvrages, de comportement en œuvre, de durabilité prévisible des ouvrages, compte tenu des dispositions de mise en œuvre définies,
- Garantit de disposer d'informations indépendantes et objectives,
- Informe les professionnels de la construction dans l'exercice de leurs responsabilités,
- Prend en compte l'intégration et l'interaction du produit / procédé dans les différentes catégories d'ouvrages visées.

Réciprocité de l'Avis Technique ou du DTA avec ses homologues étrangers

Formulée par l'un des membres de l'UEATc, la procédure d'instruction permet de prendre en compte les homologues étrangers de l'Avis Technique ou du DTA, grâce à la "confirmation d'Agrément". Inversement, l'Avis Technique ou le DTA peut faciliter l'obtention d'un ou plusieurs de ses homologues hors de France. Il est également possible d'instruire simultanément l'ATec ou le DTA avec un ou plusieurs de ses homologues, en prenant en compte les spécificités des pays choisis, du point de vue notamment des exigences de mise en œuvre.



L'Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx)

Pour faciliter la prise en compte de l'innovation dans la construction. Exemples d'ATEx : façades légères, étanchéité des toitures, renforcement des structures...

Champ d'action

Le CSTB formule chaque année une centaine d'ATEx, à l'origine desquelles se trouve le plus souvent l'entreprise intervenant sur le chantier correspondant.

Parce que les maîtres d'œuvre et les assureurs manquent d'éléments pour apprécier les risques encourus, que les contrôleurs techniques hésitent à accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'aventure de l'expérimentation ou la mise au point d'une nouveauté, l'Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) est mise à disposition des innovateurs pour les aider à promouvoir des produits, des composants nouveaux.

C'est pourquoi, en évaluant les premières utilisations d'un procédé innovant, l'ATEx :

- Facilite l'intégration des expérimentations dans la construction,
- Favorise l'identification des risques et leur prévention en permettant aux assureurs de les prendre en compte en connaissance de cause et de manière équilibrée,
- Incite les maîtres d'ouvrage à favoriser l'expérimentation.



*Tour T1, La Défense
Architectes : Valode et Pistre
Trois ATEx : tenue de la structure,
façades verticales et à facettes,
système de pose de la façade*

Comment faire ?

TRANSMETTRE LE DOSSIER
TECHNIQUE DÉCRIVANT
L'EXPÉRIMENTATION AU CSTB.

Contact

SECRETARIAT DES ATEX
> TÉL : 01 64 68 85 58
secretariatatex@cstb.fr

Pour en savoir plus

www.cstb.fr
RUBRIQUE "ÉVALUATION
DES PRODUITS, ACTEURS ET
OUVRAGES/PRODUITS/
APPRÉCIATION TECHNIQUE
D'EXPÉRIMENTATION

La certification des produits et des services



Démarche volontaire, la certification garantit la constance de la fabrication d'un produit par rapport à des caractéristiques et des performances spécifiques voulues ou définies. Elle représente une aide au choix des produits. Quelques certifications : CSTBat, CERTIFIÉ CSTB CERTIFIED, NF, NF UPEUC, Acotherm, ACERMI...

Contact

SECRÉTARIAT DE LA CERTIFICATION
> TÉL : 01 64 68 88 89
> FAX : 01 64 68 88 92
certification@cstb.fr

Pour en savoir plus

www.cstb.fr
RUBRIQUE "ÉVALUATION
DES PRODUITS, ACTEURS ET
OUVRAGES/PRODUITS/CERTIFICATION

Alors qu'un résultat d'essai ne concerne que l'échantillon qui a été testé, la certification apporte la démonstration qu'un produit issu d'une production donnée respecte des critères définis dans un référentiel. Pour que la certification ait une valeur ajoutée, les critères du référentiel doivent être cohérents avec les attentes du marché. Ainsi, un référentiel doit être rédigé avec les acteurs de ce marché : clients, industriels, organismes techniques. C'est le cas de toutes les certifications de produits délivrées en France.

La certification de produits et de services est encadrée en France par le code de la consommation. Cette réglementation oblige à publier la référence du référentiel au Journal Officiel après une procédure de validation par les acteurs du marché. Dans cette optique, la certification des produits est un élément essentiel de la confiance entre fournisseurs et utilisateurs, car elle peut dispenser de nombreuses vérifications sur chantier, coûteuses et difficilement praticables ou significatives.

Champ d'action

Par l'intervention d'un organisme indépendant, impartial et compétent qui vérifie la régularité et l'efficacité des contrôles effectués par le fabricant, la certification de produit apporte à l'utilisateur :

- La **constance de fabrication** d'un produit et de ses performances,
- La **certitude de l'adaptation d'un produit** à une utilisation donnée,
- Une **réduction de ses contrôles de réception**,
- Une **traçabilité** permettant des recours éventuels plus aisés.

D'un point de vue commercial, la certification des produits est un moyen :

- Pour les certifiés, de se **différencier de la concurrence** en affichant une preuve de qualité,
- Pour leurs clients, d'**identifier de façon fiable** les produits, les services, les organismes ou les personnes qui répondent à des caractéristiques connues et vérifiées.

La certification se concrétise par des marques de qualité, dont la gamme s'élargit pour répondre à la demande des utilisateurs (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, particuliers).

	<p>Marques de certification de produits</p> <p>CSTBat Atteste de la conformité à l'Avis Technique des produits innovants. CSTBat, créée et délivrée uniquement par le CSTB, est une certification :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De conformité à un référentiel commun à l'ensemble de la famille de produit considéré, • De performances définies par une valeur ou un classement, • D'un produit ou procédé généralement attaché à un Avis Technique. <p><i>Assainissement, conduits, entrevous en PSE, produits de bardages rapportés, vêtements et vêtages, ventilations hygroréglables...</i></p>
	<p>Marque NF Pour les produits dits traditionnels. C'est une garantie de conformité aux normes françaises et européennes. La marque NF est délivrée par le CSTB pour le compte d'AFAQ AFNOR CERTIFICATION.</p> <p><i>Adoucisseurs d'eau, appareils sanitaires, canalisations en grès, fermetures, plaques de plâtre, profilés de fenêtres en PVC, toiles...</i></p>
	<p>NF UPEC et NF UPEC.A NF UPEC atteste de la conformité d'un revêtement de sol aux spécifications des normes européennes produits et aux exigences complémentaires des règles de certification concernées. La marque NF UPEC.A apporte une indication supplémentaire sur la qualité acoustique des revêtements de sols.</p> <p><i>NF UPEC : Carreaux de céramiques pour revêtement de sol, moquettes en dalles plombantes amovibles et moquettes floquées en lés et en dalles, revêtements de sol textiles aiguilletés. NF UPEC et UPEC.A : revêtements de sols résilients</i></p>
	<p>Acotherm Associée aux marques NF ou CSTBat, cette certification atteste des performances thermiques et acoustiques des menuiseries et blocs-baies.</p> <p><i>Menuiseries extérieures non traditionnelles, menuiseries et blocs-baies aluminium à rupture de pont thermique, menuiseries et blocs baies PVC</i></p>
	<p>ACERMI Pour les produits d'isolation thermique. La certification ACERMI permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comparer sur des bases objectives et fiables les performances thermiques des produits, • S'assurer de l'aptitude à l'emploi du matériau choisi pour l'application envisagée, • Garantir les performances annoncées, • Prendre en compte les réglementations et bénéficier de déductions fiscales au titre des dépenses d'isolation thermique. <p><i>Produits manufacturés isolants thermiques du bâtiment</i></p>
	<p>Marques de certification de produits et services</p> <p>CERTIFIÉ CSTB CERTIFIED Pour les produits de construction et services associés vendus sur le marché européen. Cette marque peut être utilisée seule ou en association avec d'autres marques, par exemple dans le cadre de partenariats avec des organismes professionnels chargés de promouvoir la qualité de produits de construction et de services.</p> <p><i>Colles à carrelage, diagnostic des réseaux d'eau</i></p>
	<p>Marques de certification de services</p> <p>CSTBat Service La certification CSTBat Service atteste de la conformité à des spécifications techniques d'une prestation liée à la mise en œuvre ou à la maintenance d'un produit ou procédé faisant l'objet d'un Avis Technique ou d'un Agrément Technique Européen.</p> <p><i>Organismes de formation à la mise en œuvre de chevilles, procédés de traitement des eaux</i></p>

Vos Contacts au CSTB

DIRECTION TECHNIQUE DU CSTB

TÉL. 01 64 68 85 63

SIÈGE SOCIAL

84, AVENUE JEAN JAURÈS | CHAMPS-SUR-MARNE | 77447 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
TÉL. (33) 01 64 68 82 82 | FAX (33) 01 60 05 70 37 | www.cstb.fr

